

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40  
Nb. de représentés : 8  
Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 22/1051 :**

Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-2022-216-22-1051-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Michel FONTAINE

**Affaire n°22/1051 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- **Arrêté n°96/2022 du 08/09/2022** réceptionné en Préfecture 15/09/2022 portant affectation de la construction sise sur le bien cadastré section DE n°1084 situé au 77 Ter Route de la Ligne Paradis (97410) à usage de services publics communaux (la Mairie Annexe de la Ligne Paradis et la Médiathèque).

- **Décision n°97/2022 du 04/10/2022** réceptionnée en Préfecture le 07/10/2022 portant autorisation d'occupation et précaire du bien communal cadastré section CS n°405 partie au profit de la Sarl PRO SERVICES pour une durée qui a commencé à courir à compter du 01/02/2022 (compte tenu de la possession des lieux à cette date au 31/12/2022, moyennant un droit d'occupation principal de 1573.22 €/mois.

- **Décision n°99/2022 du 13/10/2022** réceptionnée en Préfecture le 13/10/2022 portant consignation de la somme de 580 000 € à la Caisse de Dépôt et de Consignation due dans le cadre de l'exercice du droit de préemption du bien cadastré HI n°278 (bâti) d'une surface totale déclarée de 11160 m<sup>2</sup> situé a 42 Route Hubert Delisle (97410).

- **Décision n°100/2022 du 25/10/2022** réceptionnée en Préfecture 26/10/2022 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section EL n°5 d'une surface totale de 198 m<sup>2</sup>, bâti (une maison de type F4 de plain-pied) déclaré à usage commercial et occupé par un (des) locataire(s), situé au 18 rue Amiral Lacaze (97410), appartenant à Mr PAYET Jean Pierre, moyennant le prix de 200 000 € (paiement comptant), avec une commission de 12 000 € TTC inclus dans le prix de vente à la charge du vendeur.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

MAIRIE DE SAINT-PIERRE  
REUNION  
Michel FONTAINE